



**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT  
LE STATIONNEMENT PARKING FERNAND FOURCADE  
Brocante dimanche 31 mai 2026  
54/2026**

**Mairie de MONTSOULT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Val d'Oise)

**Le Maire de la Commune de Montsoult,**

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-11 et 12 ;
- Vu le plan VIGIPIRATE n°10200/SGDSN/PSE/PPS/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 dont le niveau Vigipirate a été abaissé à « sécurité renforcée- risque attentat » à compter du 5 mars 2021.
- Vu la demande émanant de Monsieur KEROUASSE, Président de la section football de l'USMBM, en accord avec Monsieur HENRIET Christophe, président de l'USMBM et responsable légal de l'organisation concernant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une brocante sur la commune de Montsoult le dimanche 31 mai 2026.
- **Considérant** que son organisation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains.
- **Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques ;

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup>** : La brocante sera autorisée sur Parking Fernand Fourcade le dimanche 31 mai 2026 de 00h00 à 22h00.

**Art. 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant :  
Parking Avenue Fernand Fourcade à compter du **samedi 30/05/2026 à 08h00**.

**Art.3** : Pour la sécurité et le bon déroulement de l'évènement, le stationnement sera interdit sur le parking situé Avenue Fernand Fourcade le dimanche 31 mai 2026 de 00h00 à 22h00 :

Toutes les dispositions pour maintenir l'accès des véhicules de secours et de sécurité seront à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

**Art. 4** : **Dispositions générales** :

- 1) Les véhicules de secours, de police seront autorisés à circuler dans le périmètre de la brocante.
- 2) Les véhicules laissés sans droit sur les espaces mentionnés à l'article 1, seront considérés comme gênant et pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Art. 5** : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Art. 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Art. 7** : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Montsoult, La Major de la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée au centre de secours de Domont, à Monsieur KEROUASSE Sébastien, président de la section football de L'USMBM et à Monsieur HENRIET Christophe, en sa qualité de Président de l'USMBM et responsable légal de l'organisation.

Fait à Montsoult, le 19 mai 2026

Silvio BIELLO  
Maire de Montsoult

